

DU MARDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1740

Travaux de remplacement des lanternes - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **sur une longueur de 2 places de stationnement (autos et/ou motos) au droit ou à hauteur des lanternes du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 de 9h à 16h :**

Rue Yves le Coz, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 142 et la voie d'accès au Centre Technique Municipal et de l'angle avec la rue Lamartine au pont SNCF sis entre les rues Molière et Pierre Corneille (à concurrence de 12 lanternes par jour).

Allée Pierre de Coubertin, côté des numéros impairs (à concurrence de 8 lanternes par jour).

Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 11Bis

Rue de Limoges, côté des numéros impairs du n° 1Bis au n° 3 et côté des numéros pairs à hauteur du n° 15Bis jusqu'à l'angle de l'avenue de Sceaux côté des numéros impairs.

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le rond-point Paul Weil et la place Thiers et côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'allée des Gardes Royales et le rond-point Paul Weil (à concurrence de 12 lanternes par jour).

Rue Richard Mique, côté des numéros impairs du n° 1 à l'angle avec la rue Richard Coysevox.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **2 jours entre le mardi 30 septembre et le vendredi 7 novembre 2025 de 9h à 16h :**

Rue de Limoges, côté des numéros impairs du n° 9Ter au n° 15Bis

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** au droit des lanternes et **la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de 9h à 16h entre le mardi 30 septembre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025, le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces travaux :**

Rue Yves le Coz, au droit du n° 126, du n° 146 et dans sa partie comprise entre le pont SNCF, sis entre les rues Molière et Pierre Corneille et la rue Coste.

Rue Vauban, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris, chaussée latérale nord et l'avenue du Louvre (à concurrence de 12 lanternes par jour)

Rue Champ Lagarde, dans sa partie comprise entre la rue Vauban et l'impasse Adèle Mulot (à concurrence de 12 lanternes par jour).

Boulevard de Lesseps, à hauteur du n° 2Bis (1 journée) et du n° 15 (1 journée).

Rue Richard Mique, dans sa partie comprise de l'angle formée avec la rue Richard Coysevox et l'angle formé avec rue Jean de la Bruyère.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, 2 jours de 9h à 16h, entre le mardi 30 septembre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025 :**

Rue de Limoges, dans sa partie comprise entre le n° 9Ter et le n° 15Bis.

Article 6: **Neutralisation de la circulation le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux, de 9h à 16h, entre le mardi 30 septembre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025 et déport de la circulation sur la voie adjacente :**

Rue Richard Mique, voie réservée aux bus à l'angle de la rue Solférino.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 septembre 2025